

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.60
29 mai 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: FRANCE
2. Organisme responsable: Ministère de l'intérieur, Direction de la sécurité civile
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 , 2.6.1 , 7.3.2 , 7.4.1 , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Equipements et construction de chapiteaux, tentes et structures fixes, de salles d'exposition à vocation commerciale et règles générales concernant les établissements recevant du public.
5. Intitulé: Projet d'arrêté portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
6. Teneur: Dispositions relatives à la construction, à l'aménagement intérieur et à la mise en place d'installations techniques et des moyens de défense contre l'incendie dans les chapiteaux, tentes et structures fixes (non itinérantes) et les salles d'exposition à vocation commerciale, ainsi que la mise à jour de certaines dispositions générales applicables aux établissements recevant du public.
7. Objectif et justification: Assurer la sécurité du public
8. Documents pertinents: Code de la construction et de l'habitation, arrêtés des 25 juin 1980 et du 23 janvier 1985
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Deuxième semestre 1987
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 juillet 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: * point national d'information ou adresse d'un autre organisme: